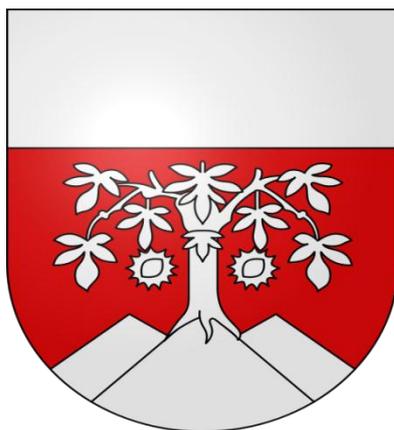


CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE



**Procès-verbal de la séance du
lundi 16 décembre 2013, à 19h15,
à la salle du Conseil communal**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 11 novembre 2013.
2. Préavis **No 09/2013**: réfection du collecteur en aval de la route de Cugy et entre Coppoz et Grand-Mont.
3. Préavis **No 08/2013**: budget 2014.
4. Actualités et communications de la Municipalité.
5. Communications du Président et du Bureau du Conseil.
6. Propositions individuelles et divers.

Présidence: M. Gérard MOJON

Le Président ouvre la séance à 19h15 en saluant le Syndic et la Municipalité, présente in corpore, ainsi que les membres de l'Administration communale ayant pris place dans les rangs du public.

Le secrétaire procède à l'appel.

Sont excusés: Mmes et MM. PINTO José, MONNEY Gilbert, RAVESSOUD Michel, THUILLARD Pierre, PAROLINI-SUTTER Eliane, LONGCHAMP Nadège.

Est absent au moment de l'appel: M. MULLER André (qui a annoncé une arrivée tardive).

Sont présents au moment de l'appel: 58 Conseillères et Conseillers.

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il ouvre la séance en invoquant la protection divine sur les travaux du Conseil. Il met en discussion l'ordre du jour figurant dans la convocation datée du 25 novembre 2013.

- La parole n'étant pas demandée, la discussion est close, l'ordre du jour sera suivi tel que proposé.

1. Approbation du PV de la séance du 11 novembre 2013

Le Président met ce PV en discussion.

M. Stephan LEONI, se référant à la page 6, point no 4 dudit document, indique que, selon les déclarations du syndic, le raccordement haut débit à internet a été annoncé pour le premier semestre 2014, indication qui ne figure pas dans le PV.

M. Jean-Pierre SUEUR, Syndic, acquiesce et précise que ce sera effectivement le cas... pour le quartier des Planches (*rires dans la salle*).

Il est pris acte de cette précision.

- La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Mis au vote, le PV ainsi amendé est accepté sans opposition, avec remerciements à son auteur.

2. Préavis 07/2013: réfection du collecteur en aval de la route de Cugy et entre Coppoz et Grand-Mont.

Le Président appelle le rapporteur de la Commission ad hoc. M. Yves BUFFIN DE CHOSAL donne lecture de son rapport.

Le Président appelle le rapporteur de la Commission des finances. M. Pierre CURCHOD donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président explique qu'il s'agit de deux crédits séparés qui feront chacun l'objet d'un vote.

► A une large majorité et sans opposition, le Conseil accepte le crédit « collecteur » de fr. 260'000.-.

► A une large majorité et sans opposition, le Conseil accepte le crédit « bâtiment » de fr. 85'000.-.

3. Préavis 08/2013: budget 2014

Le Président rappelle que le rapporteur peut être dispensé de la lecture de tout ou partie de son rapport si celui-ci a été remis au moins cinq jours avant la séance aux Conseillères et Conseillers. Le Président rappelle aussi qu'il est tenu de donner lecture des conclusions dudit rapport.

Personne ne s'opposant à cette manière de faire, le Président donne lecture des conclusions dudit rapport, au terme duquel l'ensemble des membres de la Commission des finances proposent au Conseil communal d'adopter le budget 2014 tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion générale sur le budget 2014.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président ouvre la discussion de détail sur le budget 2014 et indique qu'il procédera comme à l'accoutumée, passant les rubriques en revue les unes après les autres. Il prie les Conseillères et Conseillers de bien vouloir préciser dans leurs interventions s'ils entendent simplement poser une question ou s'ils entendent déposer un amendement. Il rappelle également la teneur de l'art. 99 du Règlement du Conseil sur les amendements comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10% d'un poste existant qui ne peuvent être adoptés avant que le Municipalité et la Commission des finances ne se soient prononcées.

Unité budgétaire 130 (personnel et assurances)

M. Jean-Charles FRESQUET aimerait connaître la nouvelle organisation mise en place par la Municipalité à la suite du départ de la personne en charge de l'accueil au sein de l'administration communale.

M. Jean-Pierre SUEUR indique qu'il s'est approché de la société Protectas avec laquelle un contrat annuel a été passé. En cas d'absence de la personne en charge de la réception, c'est Protectas qui pourvoit au remplacement de l'intéressée. Au final, l'opération coûte fr. 17'000.- de moins que si l'on engageait une personne fixe pour pallier ces absences.

Unité budgétaire 150 (affaires culturelles et loisirs)

M. Bertrand MARTINELLI observe que la subvention à la culture par habitant a été divisée par deux. Pour quelles raisons?

M. Jean-Pierre SUEUR explique que, lassé d'entendre partout alentour que la commune du Mont était riche, le subside à la culture a été réduit de fr. 10.- à fr. 5.-. La même démarche a été appliquée au CIGM (entretien de la patinoire, compte 176). Pour montrer que la commune fait un effort, le personnel communal n'a pas

été augmenté. La masse salariale n'a pas changé. Mais la part patronale de la commune à la caisse de pension a été augmentée de 3%.

Unité budgétaire 350 (bâtiments, comptes communs)

M. Christophe BLANC aimerait savoir si les prestations salariales pour les bâtiments scolaires concernent les employés communaux ou des entreprises externes.

M. André GUEX, Municipal, n'a pas tout à fait saisi la question. Il indique que, en règle générale, nous n'avons quasiment pas d'entreprises privées, sauf si de tels mandats figurent dans des contrats particuliers d'entretien, par exemple pour des travaux effectués sous garantie. Ce sont les concierges qui assurent les travaux d'entretien usuels des collèges.

Unité budgétaire 350 (Collège du Mottier B)

M. Christophe BLANC observe que les charges salariales pour ledit collège sont de fr. 136'000.-. S'agit-il bien là du traitement des concierges qui entretiennent ledit bâtiment?

M. André GUEX confirme que c'est bien le cas.

Unité budgétaire 350 (Bâtiment du Châtaignier)

M. Jean-Charles FRESQUET note que la somme de fr. 2'200.- a été attribuée à de nombreux bâtiments pour des travaux de curage. Une telle attribution est-elle bien nécessaire dans le cadre de bâtiments âgés de deux ans à peine?

M. André GUEX confirme qu'un curage des canalisations extérieures est effectivement entrepris de manière systématique sur tous les bâtiments, ce qui évite problèmes et inondations par la suite.

M. André GUEX saisit l'occasion pour préciser, par rapport à son intervention précédente, que les défraiements payés aux jeunes qui donnent un coup de main aux concierges pendant les vacances scolaires sont compris dans les montants indiqués.

Unité budgétaire 510 (enseignement)

M. Christian MENETREY souhaite des éclaircissements à propos de l'augmentation de fr. 30'000.- pour les bus scolaires.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER, Municipale, indique que le transport scolaire des enfants va faire l'objet d'un préavis municipal consécutif à l'augmentation du nombre des élèves scolarisés, du prix de l'essence et en fonction du contrat de la commune avec Car Postal.

Unité budgétaire 570 (réfectoire scolaire)

M. Bertrand MARTINELLI aimerait savoir pourquoi, dans la nouvelle configuration des réfectoires (ouverture de l'UAPE), les charges demeurent pareillement élevées. Il aimerait également savoir d'où vient l'augmentation des produits.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER indique que, pour le moment, nous sommes dans le flou concernant 2014. Nous avons un contrat avec Novae. La part de fr. 80'000.- se fonde sur le nombre de repas (43 repas par jour à fr. 12.-). Les autres chiffres ont été calculés au mois d'août, au moment de l'établissement du budget mais le réfectoire n'était pas encore ouvert.

Unité budgétaire 570 (prestations effectuées par des tiers)

M. Olivier WEBER observe à ce propos une augmentation des charges de fr. 40'000.-. S'agit-il de Novae?

Mme Geneviève HOCHSTRASSER précise que, pour 2013, Novae a commencé ses prestations le 26 août, ce qui explique cette augmentation.

Unité budgétaire 610 (police administrative et police cantonale)

M. Christophe BLANC demande pourquoi les frais de sécurité ne cessent d'augmenter.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER explique que le système de financement de la police a été mis en place au moment de la votation cantonale sur la police. Lors de l'entrée en vigueur de la loi, la commune a dû augmenter les impôts de deux points. L'évaluation des coûts a été réalisée en 2007. Elle ne correspond plus à la situation actuelle. Cette différence a été reportée sur les communes. Récemment une convention a été signée entre l'Etat et les communes qui comprend les coûts de la police cantonale pour les prochaines années. Ces coûts vont augmenter progressivement jusqu'en 2017. Cet accord financier inclut une indexation de 1,5% par année. Une réévaluation aura lieu en 2018. Toutes les communes du canton doivent supporter ces nouvelles charges.

M. Christophe BLANC s'enquiert de savoir si l'augmentation est circonscrite à ces 1,5% ou s'il s'agira de fr. 100'000.- environ chaque année.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER indique que la convention qui vient d'être signée se borne à valider cette augmentation de 1,5% jusqu'en 2017.

Unité budgétaire 610 (caisse de pension)

Mme Renata RAVERA aimerait connaître les raisons pour lesquelles le montant budgétisé augmente de fr. 11'000.-.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER rappelle ce qui a été évoqué précédemment, à savoir l'augmentation de la part patronale prise en charge par la commune pour tous ses employés.

Mme Renata RAVERA demande si les policiers communaux cotisent à la même caisse que les autres employés.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER acquiesce.

Unité budgétaire 610 (police administrative et police cantonale)

M. Christophe BLANC revient sur l'intervention précédente de Mme Hochstrasser et note qu'on nous parle de 1,5% d'augmentation mais que celle-ci est de l'ordre de 10% dans le budget.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER souligne que, entre 2007 et 2012, le coût de la police cantonale a augmenté de 5 à 10 millions de francs. Les deux points d'impôt n'ont pas suffi à couvrir ces dépenses, lesquelles sont également couvertes par la péréquation.

M. Christophe BLANC fait valoir que, dans ces circonstances, l'augmentation n'est pas uniquement le fait de l'indexation de 1,5% mais également de la péréquation. Il aimerait savoir si la situation va se stabiliser ou si les dépenses vont continuer à prendre l'ascenseur.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER indique qu'elle ne comprend pas très bien l'augmentation de 10% quand on passe de fr. 900'000.- à fr. 1'000'000.-.

Le Président lui donne raison. Cela fait même un peu plus de 10%...

Mme Geneviève HOCHSTRASSER explique que les deux points d'impôt concernent toutes les communes du canton. Celles qui ont conservé leur propre police ne les paient évidemment pas. D'où un manque à gagner pour le Canton.

M. Thierry SCIBOZ aimerait savoir si nous n'avons aucun contrôle sur ce poste-là. Est-il laissé à la seule appréciation du Canton?

Mme Geneviève HOCHSTRASSER assure que tel est bien le cas. Mais elle rappelle que toutes les communes qui ont conservé leur propre police municipale paient bien davantage.

Mme Virginie DORTHE demande si nous payons la facture en question au même titre que toutes les communes ou au prorata des interventions effectuées sur le territoire communal.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER précise que le coût n'est pas payé au prorata des interventions.

Mme Virginie DORTHE fait valoir que, dans ce cas, nous payons la facture pour des communes où l'activité criminogène est plus importante que dans la commune du Mont.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER acquiesce et rappelle que c'est le Grand Conseil qui décide du nombre de policiers à engager.

Plan des investissements

M. Nicolas MOJON aimerait revenir sur une des remarques de la Commission des finances. Si on réalise tous les investissements prévus, la caisse communale sera vide. Comment gérer cette situation?

M. Michel AMAUDRUZ, Municipal, rappelle ce qu'il a déjà expliqué lors d'une précédente séance : tous les investissements mentionnés ne pourront pas être réalisés. Dans la liste en question, six crédits seulement ont été votés par le Conseil. Les autres sont à venir. On ne pourra pas tout faire. C'est tout.

M. Christophe BLANC souhaite connaître la liste des investissements que la Municipalité considère comme prioritaires. Par ailleurs, le montant inscrit dans le budget pour le séparatif de la route de Cugy ne correspond pas avec celui du préavis.

M. Michel ODIER, Municipal, indique que, dans le préavis, il y a la partie «égouts» et la partie «bâtiment». Quant à la première partie de la question, tous ces investissements sont prioritaires. Le problème, c'est que la commune ne dispose pas des ressources financières pour les réaliser. Il convient par ailleurs de ne pas être trop rigide en la matière. On profite parfois de certaines opportunités pour coordonner les travaux. Il arrive ainsi qu'au niveau des collecteurs on doive lancer quelques millions dans les égouts mais on le fait avec discernement quand un plan de quartier démarre ou à la faveur de constructions nouvelles.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président constate qu'aucune demande d'amendement n'a été déposée. C'est donc le budget tel que proposé qu'il soumet au vote.

► A une très large majorité et sans opposition, le Conseil accepte le budget tel que présenté.

4. Actualités et communications de la Municipalité

La parole est donnée à M. Jean-Pierre SUEUR

- Plan directeur localisé de Praz-Prévôt (dans les grandes lignes: de la Coop jusqu'à la cure): en consultation jusqu'au 7 février 2014. Consultation des riverains (invités par courrier): le 28 janvier.

- Match de football (renvoyé) contre Bâle : un tableau des dépenses engagées par la Commune (voirie) est présenté (**le document en question est joint à ce PV**).
- Passage à la proportionnelle (prochaines élections) : ce passage exige que la Municipalité définisse sa stratégie et la mette en œuvre avec ses chefs de service, en l'occurrence sous la forme d'un projet de réorganisation interne lancé sous la bannière de «Le Mont, une ville» (**le document en question est joint à ce PV**).

La parole est donnée à Mme Geneviève HOCHSTRASSER

- Postulat de M. Christophe Blanc à propos des feux routier au carrefour de la Blécherette: la réponse des services de l'Etat, qui ont été consultés, confirme que la Commune n'est pas compétente en la matière.
- Police cantonale dans les locaux du bâtiment communal: les deux policiers actuels seront remplacés par deux nouveaux titulaires au 31 décembre.

5. Communications du Président et du Bureau du Conseil

Le Président signale que la motion de M. Marc MAILLARD et consorts au sujet des garderies a été transformée en postulat par ses auteurs. Plusieurs des éléments contenus dans cette motion revêtaient davantage le caractère d'un postulat que d'une motion. Le Bureau ne voyait pas comment la Municipalité pouvait répondre à une motion alors qu'elle ne pouvait soumettre qu'un rapport au Conseil communal. La Municipalité a d'ailleurs transmis ce rapport au Bureau au début de cette séance. Une commission sera convoquée pour l'examiner. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la séance du 3 mars.

Le Président souhaite prendre quelques minutes pour réexpliquer à Mmes et MM. les Conseillers les spécificités propres aux motions, postulats, interpellations et simples questions. Lors de sa dernière visite, le Préfet a du reste demandé si chacune de ces démarches étaient claires à l'esprit de tous les intéressés. Le fondement juridique est la Loi vaudoise sur les communes. En cas de lacune ou d'imprécision de celle-ci, l'administration cantonale se base sur la pratique du Grand Conseil en la matière.

La motion est déposée sous la forme écrite. Elle peut être renvoyée à l'étude préalable d'une commission pour prise en considération. La motion ordonne à la Municipalité de présenter une proposition de décision, donc un préavis qui doit aller dans le sens de la motion. La motion est contraignante sur l'objet et aussi sur le fait de présenter le préavis. La Municipalité doit réagir dans tous les cas, même s'il n'est pas possible de lui imposer un délai. On considère néanmoins comme usuel un délai d'une année. Le préavis consécutif à la motion donne lieu à un vote. Une commission doit étudier ce préavis et donner ses recommandations au Conseil.

Le postulat doit aussi revêtir la forme écrite. Il peut aussi être soumis à l'étude préalable d'une commission pour prise en considération. De la même manière, la Municipalité doit impérativement répondre au postulant, sous la forme d'un rapport. A la différence de la motion, le postulat n'est pas contraignant sur l'objet. Le rapport de la Municipalité est rendu par écrit. Il fait l'objet d'un vote du Conseil, qui peut l'accepter ou le refuser et le renvoyer à la Municipalité pour étude complémentaire. Etant donné qu'il y a vote, une commission doit, de la même manière que pour la motion, étudier l'objet et préavis à l'intention du Conseil.

L'interpellation doit être déposée sous la forme écrite, cinq membres du Conseil devant la soutenir. La pratique cantonale veut que la réponse soit écrite. Curieusement, la Loi sur les communes, elle, indique que la réponse peut être donnée immédiatement... mais sous la forme écrite. Il y a donc une marge d'interprétation. Ce qui n'empêche nullement la réponse d'être débattue durant la séance du Conseil. L'interpellation ne donne cependant pas lieu à un vote. En cas d'insatisfaction, le Conseil peut opter pour une résolution demandant à la Municipalité d'agir dans un sens donné.

La simple question est une procédure familière à Mmes et MM. les Conseillers montains. La Municipalité répond en principe sur-le-champ. En cas d'insatisfaction, les intéressés peuvent poser d'autres questions, voire déposer une interpellation, un postulat ou une motion.

Le Président forme le vœu que Mme et MM. les Conseillers fassent bien la distinction entre chacune de ces démarches. Certaines motions ont été déposées et acceptées à bon escient (haut débit aux Planches ou terrain de foot), d'autres un peu plus légèrement. Dans ce contexte, il convient de ne pas oublier que si la Municipalité doit répondre à une motion par un préavis, elle a également la latitude d'y répondre par un contre-projet. La Municipalité ne peut être contrainte que sur des objets relevant de la compétence du Conseil. Ainsi, s'agissant de la motion MAILLARD et consorts, la signature d'une convention avec les garderies ne relève pas des prérogatives du Conseil communal. Il s'agit d'une compétence exclusive de la Municipalité.

En résumé, pour donner suite aux recommandations du Préfet, Mmes et MM. les Conseillers sont priés de réfléchir au but recherché avant d'opter pour telle ou telle démarche. Au sein de notre Conseil, ces instruments étaient peu utilisés jusqu'à maintenant. Mais, manifestement, les choses évoluent.

6. Propositions individuelles et divers

M. Viviane PRATS-ALVAREZ adresse ses félicitations pour le relookage des « 4 Coins du Mont ». Elle aimerait savoir si l'on peut envisager d'insérer un coin « Courrier du lecteur » dans cette publication.

M. Jean-Pierre SUEUR ne veut pas que ce journal prenne une tournure polémique et que certains y lancent des problématiques politiques.

Mme Monica ROULIN s'enquiert du nombre de signatures requises pour déposer un postulat ou une motion.

Le Président explique que, dans un cas comme dans l'autre, une seule signature suffit, étant donné que le Conseil doit se prononcer sur la prise en considération des postulats et des motions. Par ailleurs, en cas de doute, 13 Conseillères et Conseillers peuvent demander le renvoi en Commission pour étude de la prise en considération des postulats et des motions.

M. Alexandre CEVEY déclare qu'il vient de recevoir une facture de fr. 50.- de la police cantonale pour un émolument concernant la fête de la Saint-Nicolas.

M. Jean-Pierre SUEUR signale qu'il est confronté pour la première fois à cette problématique. Il se déclare surpris.

Le Président propose d'envoyer le Père fouettard (*rires dans la salle!*).

M. André MULLER s'excuse de son arrivée tardive. Il revient sur les taxes poubelles et indique que, s'agissant de son exploitation, le coût des sacs se monte à fr. 500.- ou fr. 600.-. Cette taxe est inacceptable. On pourrait louer une benne à l'année pour environ fr. 15'000.-, ce qui correspond à une somme de fr. 2.- par habitant. La commune est-elle prête à entrer en matière ? Cette taxe est une arnaque. L'intervenant n'est pas prêt à la payer. Si la place manque pour installer une telle benne dans la déchèterie, ce n'est pas de la faute des habitants du Mont. Une facture a par ailleurs été envoyée à la société de laiterie qui remplit un sac de 30 litres tous les 15 jours. C'est exagéré. Le montant de la facture ne va pas être réglé. Il n'est pas question de marcher dans cette combine.

M. Bernard CHABLOZ, Municipal, précise que la taxe pour la laiterie a été annulée. Il rappelle pour le reste que le Conseil a voté un règlement stipulant que toutes les entreprises, y compris les agriculteurs, sont soumises à la taxe. Il n'est par ailleurs pas interdit de mandater une entreprise privée pour évacuer ses déchets à Tridel sans avoir besoin de les déposer dans des sacs taxés. Il faut en outre savoir que les communes du canton de Vaud n'ont pas de solution pour trier le plastique. On en trie déjà trois sur cinq: le

PET, le polystyrène et les bouteilles de lait. On ne cesse de réclamer à la Municipalité une benne pour les petits encombrants, pour le plastique, etc. Il faut être conscient qu'une telle démarche va se répercuter sur le montant de la taxe forfaitaire. Certes, on nous avait promis une étude sur les plastiques pour fin 2013... Elle arrivera peut-être en 2014. Si une telle étude devait conclure à une possibilité de recyclage du plastique, nous aviserons. N'oublions pas que le plastique est le meilleur des combustibles pour Tridel, usine de production d'énergie.

M. André MULLER insiste sur la mise à disposition d'une benne, démarche plus utile que l'arnaque de la population.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président relève, en cette période de fêtes, que certaines déclarations des députés leur valent parfois une nomination pour le Grand Prix du Maire de Champignac ou une citation dans la chronique «Le député du jour» que publie *24 Heures*. Aurait-on en toute amitié trouvé le «Municipal du jour» en la personne de M. Michel ODIER, pour sa déclaration (*cf. supra sous chiffre 3*) «Nous devons lancer chaque année quelques millions dans les égouts...» (*rires et applaudissements dans la salle!*)

Le Président souhaite à chacune et chacun une radieuse année 2014 et invite les uns et les autres à prendre l'apéritif.

La séance est levée à 21h15.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :	Le Secrétaire :
Gérard Mojon	Joël Guillet

Le Mont, le 30 décembre 2013